



APPEL A PROJETS du Groupe d'Action Locale HAUTE-CORREZE-VENTADOUR

Fiche-action n°3 : « Encourager la préservation d'une offre patrimoniale, culturelle et sportive »

Pour la Valorisation et le développement de l'offre culturelle, patrimoniale et sportive

**Fonds européens 2021-2027 mobilité : FEDER OS5 – Enveloppe :
242 562,67 €**

Calendrier de l'appel à candidature :

	<i>Date de début de dépôt des projets</i>	<i>Date de fin des dépôts du dossier de pré-demande sur le portail Approches-territoriales MDNA</i>
<i>Période (Prévisionnelle)</i>	1 avril 2024 (à 00h01)	30 juin 2024 (avant 23h59)

/! tout commencement de l'opération (devis signé, bon de commande signé, facture acquittée) avant le dépôt d'une pré-demande mentionnant l'aide européenne est susceptible de rendre l'ensemble de l'opération inéligible, sauf dérogation prévue par la réglementation.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE : CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS	2
A. ACCOMPAGNEMENT	2
B. CADRE D'INTERVENTION	3
C. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS	6
D. MODALITES DE CANDIDATURE	6
Annexe 1 : grille de sélection de la fiche action n°3 relative à l'appel à projets	7
Annexe 2 : modèle de courrier de demande de candidature adressé au Président du GAL Haute-Corrèze Ventadour	8

PREAMBULE : CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens réalisée par le Pays Haute-Corrèze-Ventadour, la stratégie locale de développement adoptée répond à des enjeux ciblés. Cette stratégie se décline en plusieurs fiches action ouvertes sur le lancement d'appels à projets.

La fiche-action concernée par cet appel à projets s'intitule « Encourager la préservation d'une offre patrimoniale, culturelle et sportive ».

Cette fiche-action vise à valoriser l'offre patrimoniale dans un objectif de préservation et de développement des atouts du territoire.

Les objectifs sont ainsi de :

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager ;
- Développer les atouts de l'attractivité de l'offre culturelle ou sportive.

A. ACCOMPAGNEMENT

Le dépôt d'une pré-demande au titre de cet appel à projet a vocation à être précédé par un accompagnement du GAL Haute-Corrèze-Ventadour. Les candidats sont donc invités à prendre contact avec l'équipe technique du GAL au moyen des coordonnées ci-dessous :

Votre contact de proximité	
Coralie AURIAT 07 57 08 59 27 administration@payshautecorrezeventadour.fr	Sitrati M'MADI 07 57 08 59 26 leader@payshautecorrezeventadour.fr
Adresse physique : 8 avenue Carnot 19200 Ussel Adresse postale : 23 parc d'activité du bois Saint Michel 19200 USSEL	

B. CADRE D'INTERVENTION

Fiche-action n°3 : « Encourager la préservation d'une offre patrimoniale, culturelle et sportive »		
Objectif prioritaire	Dans un objectif de préservation et de mise en valeur du territoire, un soutien sera apporté aux projets traitant de la conservation et de l'attractivité de l'offre culturelle, sportive et patrimoniale.	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé FEDER	Montant ouvert au titre de l'Appel à projet : 242 562,67 €
Version consolidée de la FA en vigueur	01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	Indicateurs de résultat associés : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de site patrimoniaux réhabilités ; • Nombre d'activités culturelle ou sportives créées et/ou maintenues. 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie Valorisation de l'offre patrimoniale dans un objectif de préservation et de développement des atouts du territoire. Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager ; - Développer les atouts de l'attractivité de l'offre culturelle ou sportive. 	
Types d'actions soutenues dans cet appel à projets	<p>Action 1: Préservation, restauration et maintien des patrimoines non protégés au titre des monuments historiques (naturel, bâti et paysager) (exemple : restauration d'une chapelle, etc.) ;</p> <p>Action 2 : Valorisation des sites patrimoniaux non protégés au titre des monuments historiques (naturel, bâti et paysager) (exemple : création d'un circuit de visite; création de supports de communication, aménagement d'une place communale intégrant une fontaine du XVe siècle) ;</p> <p>Action 3 : Offres évènementielles, culturelles et/ou sportives (exemple : participer à la mise en place d'un festival ou d'un cinéma plein air éducatif) ;</p> <p>Action 4: Création, requalification et développement d'espaces culturels, sportifs et/ou de loisirs (exemple : création d'un city-stade, création de parcours de cyclotourisme, réaménagement d'un centre culturel, réaménagement d'une plage).</p>	
Bénéficiaires éligibles	Tous les bénéficiaires sont éligibles à l'exception de : <p>Actions 1,2,3 et 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). • les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ; 	

	<p>Action 3 : Toutes les entreprises privées individuelles (SARL, SAS, EI, micro-entreprise, etc.).</p> <p>Action 2 : Les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives et leurs regroupements, quel que soit leur forme juridique.</p>
Typologie de projet éligibles	<p>Toutes les typologies de projet sont éligibles à l'exception de :</p> <p>Actions 1 et 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Patrimoines protégés au titre des monuments historiques (naturel, bâti et paysager) ; <p>Action 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salle polyvalente / foyer rural ;
Conditions d'éligibilité	<p>Pour être éligible, le projet devra bénéficier d'un avis d'opportunité favorable du GAL.</p> <p>Le nombre de demande est limité à 1 par bénéficiaire sur l'ensemble des appels à projets en cours.</p> <p>La présence d'un co-financeur est obligatoire en plus du financement fonds européens demandé et de l'autofinancement.</p> <p>Actions 1 et 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de présenter un courrier ou tout autre document officiel attestant de la collaboration d'un représentant d'organisme dédié à la thématique du projet (CAUE, Pays d'Arts et d'Histoire, etc.). • Le patrimoine doit être accessible au public c'est-à-dire en offrant la possibilité de le découvrir sur toute ou une partie de l'année que ce soit gratuitement ou moyennant un tarif d'entrée. <p>Action 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seul dossier par type d'événement et par bénéficiaire sur l'ensemble de la programmation.
Coûts éligibles	<p>Dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale, tous les coûts sont éligibles à l'exception de :</p> <p>Actions 1,2,3 et 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les décorations et les consommables hors signalétique ; • Entretien des espaces verts ; • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature ; • Les panneaux photovoltaïques et solaires ; • Frais d'inscription (adhésion à la Fondation du patrimoine, etc.). <p>Actions 1 et 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des frais liés à une prestation interne ou externe concernant le projet : <ul style="list-style-type: none"> - Tout type d'études (d'opportunités, de faisabilités, d'impacts, etc.) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel, de mission et d'ingénierie ; - Frais de maîtrise d'œuvre (honoraires, rémunérations de consultants, etc.) ; - Frais d'inscription (adhésion à la Fondation du patrimoine, etc.). <p>Actions 2 et 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des frais liés à une prestation interne tout au long du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel, de mission et d'ingénierie. • Prestation externe : <ul style="list-style-type: none"> - Tout type d'études (d'opportunités, de faisabilités, d'impacts) ;
<p>Eligibilité temporelle des dépenses</p>	<p>01/01/2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat.</p> <p>Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
<p>Lignes de partage avec les autres dispositifs</p>	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p>OS 2.7 : Les projets de gestion et d'aménagement d'espaces naturels avec un intérêt régional seront accompagnés au titre de l'OS 2.7. Les projets locaux et sans intérêt régional seront accompagnés au titre de cette fiche action.</p> <p>OSP 2.4 : favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur la résilience. Les projets de désimperméabilisation, de végétalisation et de restauration de la biodiversité en milieu urbain seront accompagnés au titre de l'OS 2.4. Si ces projets ne sont pas localisés en zone urbaine (zone en U du PLU), ils seront accompagnés au titre de cette fiche action. Dans une opération globale d'aménagement en zone urbaine, ces investissements pourront être éligibles à l'axe 5. Si l'objet principal de l'opération porte sur ces investissements, les projets devront être accompagnés au titre de l'OSP 2.4.</p> <p>PSR, Natura 2000 : les actions intégrées dans les contrats Natura 2000 ne seront pas accompagnées au titre de cette fiche action.</p> <p>Action 2 :</p> <p>AAP 2 : Action 1 : Amélioration de la qualité d'accueil et de fonctionnement de l'offre touristique (exemple : acquisition de tablettes numériques interactives, aménagement d'un espace d'accueil) ;</p>

Principes/Modalités de sélection	Cf. grille de sélection définie par le GAL dans le cadre du présent AAP.
Taux maximum d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes, autofinancement minimum de 20 %. Le projet devra obtenir un financement public en plus de la subvention européenne.
Taux d'aide	Jusqu'à 50 % Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafond	50 000 € de FEDER

C. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets feront l'objet d'une proposition de notation présentée au GAL en application de la grille de sélection annexée au présent appel à projet.

Un classement sera effectué (de la meilleure note obtenue à la moins élevée) et déterminera les projets qui pourront être sélectionnables en fonction de l'enveloppe consacrée au présent appel à projets.

Dans le cadre du présent appel à projet, les propositions qui n'atteindraient pas le seuil minimal de 10 points feront l'objet d'un avis d'opportunité défavorable.

En cas d'égalité de note entre plusieurs projets, les critères prioritaires suivants seront utilisés pour les départager :

- Priorité n°1 : Les moyens humains, soit le niveau d'emploi ;
- Priorité n°2 : Les partenariats, soit le nombre et la « qualité » de ces derniers ;
- Priorité n°3 : L'environnement, soit la prise en compte de mesures environnementales.

Dans le cas où un projet ne peut pas bénéficier de la totalité de la subvention demandée, deux options seront envisageables, à la demande du porteur : soit autoriser le porteur à recevoir le montant restant sur l'enveloppe allouée à l'appel à projet en cours ; soit mettre son dossier en attente jusqu'à ce que les fonds demandés soient potentiellement réabondé par de possible désengagement, abandon de projet, ou autre.

Si un porteur présente plusieurs projets, tous les projets soumis seront analysés et classés.

Si tous les projets présentés permettent d'être retenus au vu des notes obtenues, le choix du seul projet retenu sera laissé au porteur.

D. MODALITES DE CANDIDATURE

Modalité de dépôt des pré-demandes :

Pour déposer une pré-demande de subvention, veuillez suivre ces quatre étapes :

Etape n°1 : Créez un compte utilisateur sur la plateforme "[Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine](#)" (MDNA).

Etape n°2 : Une fois votre compte créé, rendez-vous sur le site suivant pour accéder au formulaire de dépôt : [Le dépôt de mon dossier | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#).

Etape n°3 : Vous serez alors automatiquement redirigé vers la plateforme MDNA pour remplir le formulaire de demande d'aide européenne. À ce stade, choisissez la structure à laquelle vous souhaitez adresser votre demande. Vous devrez choisir Haute-Corrèze Ventadour (Code : NAQGAL052).

Etape N°4 : Une fois avoir complété le formulaire, vous ajouterez le courrier de candidature à l'appel à projet adressé au GAL, dans les pièces justificatives sur la plateforme MDNA.

- **A noter, tous les porteurs sont concernés par cette condition, qu'ils aient déposé avant ou après lancement de l'appel à projet.**

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à la procédure de dépôt d'une pré-demande sur notre site internet : [Pays Haute-Corrèze Ventadour demande de subvention \(www.payshautecorrezeventadour.fr\)](#)

Pour répondre à l'appel à projets, le porteur de projet devra envoyer :

- Pendant la période d'ouverture de l'appel à projets
- Par mail aux adresses suivantes : administration@payshautecorrezeventadour.fr et leader@payshautecorrezeventadour.fr
 - . un courrier de demande de candidature adressé au Président du GAL Haute-Corrèze Ventadour (selon modèle en annexe 2)
 - . la délibération de l'organe décisionnel approuvant le projet et présentant le plan de financement prévisionnel

Dans le cas où le porteur de projet possède des études ou toutes autres pièces démontrant l'opportunité et la faisabilité du projet, alors ces documents pourront être transmis au moment de la réponse à cet appel à projet, de façon à apporter des éléments complémentaires à sa candidature.

Fonctionnement de cet appel à projets et démarches liées à MDNA :

Le début d'éligibilité des dépenses demeure en lien avec les étapes administratives d'un dossier sollicitant des fonds européens au titre du volet territorial :

- Le début d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt de la pré-demande sur la plateforme MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine)

Aussi :

- pour tout porteur ayant déjà déposé une pré-demande dans MDNA avant le lancement du présent appel à projets, la date de début d'éligibilité des dépenses prise en compte sera celle du 1er dépôt de candidature (soit celui dans MDNA avant lancement de l'AAP)

- pour les porteurs n'ayant pas déposé de pré-demande dans MDNA avant le lancement du présent appel à projets et souhaitant candidater, ils devront déposer également une pré-demande dans MDNA

[Annexe 1 : grille de sélection de la fiche action n°3 relative à l'appel à projets](#)

[Annexe 2 : modèle de courrier de demande de candidature adressé au Président du GAL Haute-Corrèze Ventadour](#)
